
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 16

Votants: 19

Séance du 02 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés: Rémy GASC par Jean Claude RIGAL, Matthieu VERDIER par Florence PRADELLES, Hélène GOUSSOT par Emmanuel JOULIÉ

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Corinne COLLONGUES

Objet: Demande DETR 2022 - Isolation thermique des murs extérieurs - Ecole Jean de la Fontaine - DE 2022_007

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'amélioration du confort thermique des salles de classe de l'école Jean de la Fontaine et afin de rester dans une dynamique d'amélioration énergétique des bâtiments, une isolation thermique des murs extérieurs est en cours de réflexion.

La mise en oeuvre de ces travaux permettra d'agir sur la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, les charges induites et le confort intérieur.

Un devis pour l'isolation thermique a été fait par l'entreprise ISOBAT pour un montant de 63 695,95€ hors taxe ; à cela s'ajoute un devis pour la fourniture et la pose de brise soleil par l'entreprise BARTHES pour un montant de 14 057,01€ hors taxe.

Le programme de cette amélioration du confort thermique s'élève au total pour 77 752,96€ hors taxe.

Plan de financement :

- État - DETR : 34 988,83€ soit 45%
- Autofinancement : 42 764,13€ soit 55%

Le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier pour l'isolation thermique des murs extérieurs de l'école Jean de la Fontaine au titre de la DETR 2022,
- **accepte** le plan de financement proposé pour cette opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Changement de nom Résidence Satourenne - DE 2022 008

Lors de la séance du 7 octobre 2020, Emmanuel Joulié avait souhaité rendre hommage à Jean-Claude Bordère – adjoint au maire du mandat précédent.

M. Bordère avait été à l'origine, avec d'autres élus, à la construction de la résidence d'appartements sociaux - la résidence Satourenne - bâtiment Tarn-Habitat.

En son hommage, Emmanuel Joulié propose au conseil municipal de rebaptiser la résidence Satourenne en résidence Jean-Claude Bordère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de changer le nom de la résidence Satourenne qui sera désormais la résidence Jean-Claude Bordère.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Débat sur la protection sociale complémentaire - DE 2022 009

Monsieur le Maire indique que prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale oblige les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2025, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Par ailleurs, comme cela est le cas dans le secteur privé depuis plusieurs années, les employeurs publics devront participer dès le 1^{er} janvier 2026 au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (c'est-à-dire aux complémentaires santé).

Cette obligation de participation concernera tous les agents publics, sans distinction de statut et tous les contrats de santé ou de prévoyance à caractère individuel ou collectif sélectionnés par les employeurs.

Nous vous rappelons l'obligation qui incombe aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de tenir un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022 (soit dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance).

Lors de ce débat, il ressort également que les élus seraient favorables à adhérer aux conventions futures passées par le centre de gestion du Tarn pour ces nouvelles obligations de santé et de prévoyance.

Après présentation et discussions, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre acte de la présentation du rapport sur la protection sociale,
- DECIDE de prendre acte de la tenue du débat sur la protection sociale le mercredi 2 février 2022.

Fait en séance le jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Convention de prestation de service relais fourrière - DE 2022 010

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 211-21 et L 211-22 du Code Rural,

Considérant que dans le cadre des pouvoirs de police du Maire celui-ci est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux,

Considérant que le Code Rural précise que « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière* » et que "ces animaux sont conduits dans un « lieu de dépôt » qu'il aura désigné préalablement",

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière municipale,

Monsieur le Maire donne lecture des conventions proposées par l'association "Les Temps Orageux" située 5 place André Bru à GRAULHET (Tarn), représentée par son président M. Bussé, pour la capture des chiens et des chats, dont les tarifs se décomposent ainsi :

- capture de chien : (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) : 75,40 €/chien

- capture de chat (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) :
 - domestique transporté à la SPA : 42,40 €
 - sauvage mâle stérilisé (relaché sur son lieu de capture) : 62,29 €
 - sauvage femelle stérilisée (relaché sur son lieu de capture) : 85,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "Les Temps Orageux" pour l'année 2022 aux conditions ci-après :

- capture de chien : (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) : 75,40 €/chien

- capture de chat (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) :
 - domestique transporté à la SPA : 42,40 €
 - sauvage mâle stérilisé (relaché sur son lieu de capture) : 62,29 €
 - sauvage femelle stérilisée (relaché sur son lieu de capture) : 85,02 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande aide Région Occitanie - Aide à la restauration du patrimoine culturel - Restauration du Pigeonnier du Travet - DE 2022_011

Le Pigeonnier du Travet, édifice autrefois intégré au domaine du château du Travet, est depuis 2017 propriété de la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES.

L'édifice en très mauvais état n'avait plus de couverture et ses maçonneries altérées menaçaient ruines. Soucieuse de la conservation de son patrimoine, la commune a la volonté de restaurer ce pigeonnier. En 2017 des travaux de première urgence ont été réalisés.

L'édifice est entièrement bâti en briques foraines liées à la chaux.

La construction du Pigeonnier du Travet remonterait à 1614, date gravée sur une pierre de la porte d'accès à l'escalier central. C'est le pigeonnier le plus ancien du Tarn. Le pigeonnier est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques par arrêté du 24 janvier 1952.

Le projet consiste à restaurer l'édifice et lui restituer sa toiture.

Le coût total hors taxe de cette opération est de 300 414,38€ soit 360 497,25€ TTC.

Plan de financement :

- État - DETR : 90 124,31€ soit 30%
- Département du Tarn : 30 041,44€ soit 10%
- Région Occitanie : 30 041,44€ soit 10%
- Autofinancement HT : 150 207,19€ soit 50%

Le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier pour la restauration du Pigeonnier du Travet au titre de l'aide à la restauration du patrimoine culturel,
- **accepte** le plan de financement proposé pour cette opération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ